

Une classification européenne des jeux vidéo



J. DOMINE

Chaque semaine
M^e Alain Bensoussan,
avocat à la cour
d'appel de Paris
et spécialiste
en droit de
l'informatique, vous
informe de vos droits.

Devant la multiplication des incidents violents (fusillade dans des écoles, agressions de collégiens à l'arme blanche, etc.), certains pays ont choisi d'interdire ou de freiner la vente de certains jeux vidéo particulièrement violents et pouvant conduire les jeunes à des comportements agressifs. Bien

qu'aucun lien n'ait été établi entre ces incidents et des jeux vidéo, l'Union européenne souhaite la mise en place, d'ici deux ans, d'un code de conduite sur la vente de jeux vidéo aux enfants, assorti d'un système de classification paneuropéen transparent et efficace. Elle souhaite également que

soit étendu à tous les Etats membres, le système paneuropéen de classification par catégorie d'âge et type de contenu des logiciels de loisirs (Pegi) créé en 2003. Ce système consiste à faire figurer sur les logiciels de jeux un logo qui détermine l'âge minimum recommandé (3+, 7+, 12+, 16+ et 18+), ainsi

qu'une série de descripteurs indiquant la nature du contenu potentiellement préjudiciable selon l'âge. Avant d'acheter un jeu, il convient de prendre connaissance de la classification retenue pour le jeu vidéo en cherchant cette information sur l'emballage du jeu, lors de l'achat du support physique du jeu

ou sur le site qui propose le jeu en ligne (téléchargement, achat, connexion...). Quoi qu'il en soit, les parents doivent savoir à quoi jouent leurs enfants. Pour connaître la classification par âge d'un jeu spécifique, il suffit de se rendre sur le site d'information de l'ISFE <http://www.pegi.info/fr/index/id/44>